

Doc n° L170

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Année universitaire 2016-2017

Amphithéâtre G-M

Licence « Droit et études européennes »
1^{ère} année – 2nd semestre

DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours de M. Etienne MULLER

M. GAKIS M. GULIYEV
Mme NIGON Mme RONDU

GALOP D'ESSAI

Durée : 1h30
Aucun document autorisé

Les étudiants traiteront de façon structurée et argumentée le sujet suivant :
(un plan formalisé avec titres apparents n'est pas exigé)

Le droit de dissolution (1875 – 1958)

1^e année licence droit
Cours de G à M

DROIT CONSTITUTIONNEL (2)

Durée de l'épreuve : 1 heure30.

Les étudiants traiteront, au choix, l'un des deux sujets suivants :

SUJET N° 1 : Exposez de façon problématisée et structurée votre réflexion sur le thème suivant (il ne vous est pas demandé de réaliser un plan avec sous-parties, titres et chapeaux) :

« Le rôle du Parlement sous la V^e République. »

SUJET N° 2 : Commentez l'extrait suivant (il ne vous est pas demandé de réaliser un plan avec sous-parties, titres et chapeaux) :

« Le Président, "clef de voûte" du régime, est bien devenu, aujourd'hui, "la" question centrale. Dans les années 1930, tout le monde critiquait la République en s'attaquant à son Parlement. Les uns cherchaient à le rénover de l'intérieur par des moyens d'autodiscipline (via des partis politiques modernes), les autres attendaient le salut d'une contrainte extérieure (le chef de l'État "indépendant" décrit par de Gaulle dans le discours de Bayeux). Aujourd'hui, le Président est devenu, à son tour, la cible de nombreuses critiques. Une sorte d'anti-présidentialisme est en train de se substituer à l'ancien anti-parlementarisme. »

(N. Rousselier, « Élargir le débat constitutionnel », *Le Débat* n° 191, septembre-octobre 2016, p. 31.)

UNIVERSITE DE STRASBOURG

FACULTE DE DROIT, DE SCIENCES
POLITIQUES ET DE GESTION

Mme MESTRE-LAFAY

Session AVRIL 2017

1^e année licence droit
Cours de A à F

DROIT CONSTITUTIONNEL

Durée de l'épreuve : 1 heure30.

Les étudiants traiteront sous forme de plan détaillé le sujet suivant :

Dans le cadre des institutions de la Vème République, le Parlement est-il le seul auteur de la loi ?

Document autorisé : NEANT.

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

FACULTÉ DE DROIT,
DE SCIENCE POLITIQUE
ET DE GESTION

Première année de Licence en Droit
AMPHI G-M

SESSION RATTRAPAGE 2017

M. MULLER

EXAMEN DE DROIT CONSTITUTIONNEL

Durée de l'épreuve : 1 heure et trente minutes.

Documents autorisés : néant.

SUJET :

Commentez l'extrait suivant (il ne vous est pas demandé de réaliser un plan avec sous-parties, titres et chapeaux) :

« Les expériences de “cohabitation” ont finalement montré que le régime [de la V^e République] était susceptible de deux interprétations très éloignées [...]. Dans le cas où le Président dispose d'une majorité, les mécanismes du “parlementarisme rationalisé” lui assurent une hégémonie tranquille [...]; la cohabitation, de son côté, fait apparaître la composante “orléaniste” du régime, dans la mesure où le Premier ministre n'y réussit jamais à réduire le Président à une pure fonction symbolique. Le choix du quinquennat visait principalement à surmonter cette ambiguïté en réduisant les risques de cohabitation et cette réforme trop décriée a eu au moins le mérite de simplifier le choix démocratique en faisant clairement de l'élection présidentielle l'élection décisive, mais elle n'a évidemment pas suffi à régler le problème ouvert par la réforme de 1962 : l'“homme du pays” ne devait pas seulement “incarner” mais aussi gouverner, et il ne pouvait le faire que grâce au “fait majoritaire” ».

(Philippe Raynaud, « V^e République improbable, VI^e République impossible ? », *Le Débat*, n°191, 2016, p. 26)